
Le CESER, un acteur régional de l'égalité

La parité au CESER a connu une avancée significative en 2013 (en 2011, il ne comptait que 22% de femmes), née d'une volonté conjuguée de l'État, des organismes représentés au CESER et de l'intérêt marqué des précédentes mandatures pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, en 2013, il comptait 38% de femmes. Une nouvelle étape a été franchie avec la mise en œuvre de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui a contribué à faire progresser le principe de parité. Aujourd'hui, le CESER compte 46% de femmes : il réunit 120 membres dont 55 femmes ; son bureau est composé de 35 membres dont 13 femmes (soit 37%).

Le règlement intérieur du CESER précise que : « *Toutes les instances du CESER sont composées en veillant au respect du principe de parité entre les femmes et les hommes. Cette disposition vaut également pour l'ensemble des fonctions particulières occupées par les membres.* » Par ailleurs, il est à noter que **le CESER promeut l'écriture inclusive** (règlement intérieur, guide du conseiller...).

Le champ de compétence spécifique de l'égalité, dont l'égalité femmes/hommes, relève d'une des 4 commissions thématiques du CESER, la Commission « Société, environnement et qualité de vie ». Elle intègre à ce titre cette question dans ces travaux de manière systématique depuis plusieurs années, qu'il s'agisse des questions de sport, santé, de jeunesse, de mal logement, des espaces publics en Bretagne, ou encore de vie associative. Le co-rapportage des études se fait de manière paritaire dans la commission depuis plus de dix ans.

Par ailleurs, suite au renouvellement en janvier 2018 du CESER, il a été fait le choix de désigner **2 référent-e-s égalité femmes/hommes par commission**, compte tenu de la dimension transverse de cette question. Ils contribuent à ce que les enjeux de

l'égalité se trouvent incarnés et pris en compte chaque fois que possible, dans les travaux de leurs commissions. L'objectif est de **développer un réflexe égalité** dans les travaux des commissions notamment lors des étapes clés d'avis rendu sur les documents du Conseil régional (notamment à propos du Rapport égalité femmes/hommes, intégré depuis 2016 au Rapport d'activité et de développement durable RADD), et pour les études menées. Ils assurent aussi un rôle de représentation et de participation du CESER aux initiatives relevant de l'égalité entre les femmes et les hommes en région et peuvent être amenés à ce titre à représenter le CESER lors d'événements extérieurs en lien avec l'égalité, et au sein d'instances : Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne -CpeG-, conférences, groupes de travail.

En termes de travaux du CESER menés à propos de cette thématique, il place depuis longtemps la question de l'égalité au cœur de ses réflexions. Dès 1996, il a consacré 2 études à la situation des femmes en Bretagne : dans « L'insertion professionnelle des femmes » (1996) et « Les femmes en Bretagne, réflexions pour l'égalité des chances » (1998), il mettait en avant le chemin à parcourir pour une égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne, en montrant que l'égalité professionnelle était indissociable du contexte global d'égalité entre les femmes et les hommes, et qu'il fallait donc la promouvoir avec vigueur dans tous les domaines. En 2004, le CESER a réalisé une étude « Pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne », à la demande du Président du Conseil régional. Il y constatait que les droits fondamentaux que sont l'égalité et la liberté n'étaient pas pleinement réalisés de façon identique pour les femmes et pour les hommes. Parmi les mesures alors préconisées par le CESER, était **proposée la création du Conseil de l'égalité**, mis en place par la Région en 2005 ; avec la tenue régulière par la suite de Biennales de l'égalité, organisées par le Conseil régional. Le CESER en a été un partenaire actif, à chacune de ses éditions.